

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 12 MAI 2016**

<b>CONSEILLERS EN EXERCICE :</b>	<b>35</b>
<b>PRESENTS :</b>	<b>28</b>
<b>ABSENTS :</b>	<b>07</b>
<b>POUVOIRS :</b>	<b>00</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>29</b>

**CONVOQUES LE : 4 mai 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Douze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS :** M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS :** M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Ghislaine GISORS (excusée) – Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à M. Ebéné BRIGITTE) – Mmes Yane BEZIAT (excusée) – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

**Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Le Maire étant empêché, la séance a été présidée par le Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN.**

**En préambule, le Premier Adjoint souhaite la bienvenue aux administrés et aux journalistes qui assistent à la séance et propose d'examiner les points suivants :**

**1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du Jeudi 24 mars 2016 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**2 – Transfert de propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant du département – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : R. MERI**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports, et en particulier les articles L. 5314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 22 ;

**Vu** le courrier du Préfet en date du 11 mars 2016 ;

**Vu** le courrier du 11 avril 2016, par lequel la municipalité informe la préfecture de sa volonté de ne pas solliciter le transfert de propriété du port de l'Anse Dumont ;

**Considérant** que la loi du 07 août 2015 prévoit dans ses dispositions, le transfert vers la région de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant du département, en l'absence de demande de transfert ou de maintien de la compétence départementale à la date du 31 mars 2016 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De ne pas solliciter le transfert de propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion du port de l'Anse Dumont.

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**3 – Convention de mise à disposition des locaux d'un immeuble communal SIS Boulevard du Général de Gaulle au profit de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code civil ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant » ;

**Vu** la délibération CM-2014-5S-DAJCP-52 du Conseil municipal en date du 14 août 2014 ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un immeuble communal à la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2016 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la mise à disposition de l'ancien immeuble communal abritant le Centre Communal d'Action Sociale, la Direction des Services Techniques et la Direction Enfance Jeunesse d'une superficie **496 m<sup>2</sup>** dont un plan de situation est joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** De fixer la redevance mensuelle conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer le projet de convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

**4- Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) – Avis du Conseil municipal – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

*Monsieur Christian THENARD a quitté la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre d'élus présents et votants à 27. Le quorum est néanmoins maintenu.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-037 SG /DICTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant transformation de la communauté de communes du Nord Grande-Terre en communauté d'agglomération ;

**Vu** la délibération n°COM 2016-03-02/13 du 18 mars 2016 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe, pour les compétences eau et assainissement ;

**Vu** la délibération du Comité syndical n° CS 2016-04/006 du 12 avril 2016 approuvant le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre au SIAEAG ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de Gosier, en tant que membre du SIAEAG, de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion de la CANGT audit syndicat ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public qui lie la Générale des Eaux à la CANGT arrive à échéance en décembre 2016 ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité du service public et de préparer en ce sens, le transfert du personnel concerné ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement (SIAEAG).

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### ***5- Adhésion de la Commune du Lamentin au Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des plages et des sites touristiques de la Guadeloupe (SIPS) – Avis du Conseil municipal – Adopté à l'unanimité des voix exprimées***

*Madame Marie-Flore DESIREE a quitté la séance au début de ce point, portant le nombre d'élus présents à 26. Le nombre de votants est maintenu à 27, étant donné que madame DESIREE a donné pouvoir à monsieur Jocelyn CUIRASSIER pour la représenter et voter en son nom. Le quorum est également maintenu.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°68-55 en date du 8 mars 1968 portant création du Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristique de Guadeloupe (SIPS) ;

**Vu** le courrier de la commune du Lamentin du 9 juin 2015 sollicitant son adhésion au SIPS ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 2 mars 2016 approuvant l'adhésion de la Commune du Lamentin au SIPS ;

**Vu** les statuts du SIPS et notamment l'article 2 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de Gosier de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion de la Commune du Lamentin au SIPS ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion de la commune du Lamentin au Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe (SIPS).

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**6- Création de poste au tableau des effectifs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/3<sup>e</sup> alinéa ;

**Considérant** les besoins en personnel qualifié au sein de la commune et les nécessités du service ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la commune joint en annexe, un poste à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois, à savoir :

- 1 poste de brigadier de police municipale

**Article 2 :** D'imputer cette dépense au chapitre 012 " Charges à caractère général " budget 2016 de la commune.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**7 – Prise en charge du billet d'avion d'un consultant en formation – Adopté à la majorité absolue des voix exprimées – Contres : R. MERI, G. BACLET et F. JACQUES**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Considérant** que la collectivité a sollicité en 2010, l'Agence PENCHARD pour l'émission d'un billet d'avion au profit d'un consultant en formation ;

**Considérant** que pour des raisons de santé, celui-ci n'a pu utiliser le billet d'avion et que les pièces justifiant de son incapacité de se rendre en Guadeloupe et d'annuler le voyage, sont parvenues tardivement ;

**Considérant** que l'Agence PENCHARD a accepté un remboursement sur une partie des taxes mais que le billet reste dû ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De prendre en charge le billet d'avion du consultant en formation d'un montant de mille cent soixante-cinq euros et soixante-sept cents (1 165,67 €).

**Article 2 :** D'imputer cette dépense au budget 2016 de la commune.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**8- Convention de partenariat visant l'accompagnement des jeunes – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de développer les outils visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de son territoire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** De passer une convention avec l'association ACCORS aux fins de mettre en place un "point d'accueil écoute jeunes" au sein du territoire du Gosier.

**Article 2 :** D'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 3 :** De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **9 – Liste annuelle des marchés passés en 2015 – Information au Conseil municipal – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

*Monsieur Fabrice JACQUES a quitté la séance au moment d'aborder ce point, portant le nombre d'élus présents à 25 et de votants à 26. Le quorum est néanmoins maintenu.*

**Vu** les articles L2121.29 et L2122.21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L212-7 du code de l'Education ;

**Considérant** la nécessité de favoriser la mixité sociale et culturelle, de garantir la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves afin de leur offrir une qualité d'accueil et d'enseignement ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette sectorisation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'adopter la sectorisation scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville du Gosier, ci-après annexée.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à accorder à titre exceptionnel des dérogations, selon les critères prédéfinis par la municipalité.

**Article 3 :** De créer une commission d'étude des demandes de dérogations et des demandes d'inscription en Très Petite Section, composée de :

- 2 élus titulaires et 2 élus suppléants issus prioritairement de la Commission Vie scolaire et Réussite éducative, à savoir :

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Yane BEZIAT</li><li>• M. Jean-Pierre WILLIAM</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Liliane MONTOUT</li><li>• M. Ebéné BRIGITTE</li></ul>

- 2 administratifs ;
- 1 représentant de l'Inspection de circonscription.

**Article 4 :** De charger Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10 – Mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2016/2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le courrier de monsieur le Recteur en date du 18 mars 2016 relatif aux mesures de carte scolaire pour la rentrée 2016/2017 ;

**Considérant** l'impact généré par les fermetures de classes envisagées sur le territoire, en particulier sur la qualité du service public ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De consigner les mesures suivantes arrêtées par le Rectorat pour la commune :

- Ecole Suzanne ROLLON : fermeture d'une classe
- Ecole primaire de Turenne THENARD : fermeture d'une classe
- Ecole Maryse PIERRE-JUSTIN : fermeture d'une classe

**Article 2 :** D'émettre un avis défavorable aux fermetures annoncées.

**Article 3 :** De charger monsieur le Maire et madame la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération

**11 – Demande de classement du Gosier en commune touristique – Adopté à la majorité absolue des voix exprimées – Contre : R. MERI**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme, notamment son article L133-11 ;

**Vu** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération n° CM-2015-4S-DDET-35 du Conseil municipal en date du 12 mai 2015, approuvant la candidature de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme du Gosier ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Développement Economique et Touristique du 19 avril 2016 ;

**Considérant** le classement de la ville du Gosier en tant que station balnéaire depuis le 2 novembre 1978 ;

**Considérant** la volonté de la ville de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et faire du Gosier une destination d'excellence ;

**Considérant** les pertes de recettes induites par le non renouvellement en station classée de tourisme ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret susvisé.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12 – Subvention à l'Association Images et Cultures du Monde dans le cadre du Festival FEMI 2016 –  
Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de subvention formulée par l'association Images et Cultures du Monde (ICM), dans le cadre de l'organisation de la 22<sup>e</sup> édition du Festival FEMI ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Culture en date du 9 novembre 2015 ;

**Considérant** que ce Festival répond aux objectifs de démocratisation de la culture et de sensibilisation au cinéma ;

**Considérant** que la Ville du Gosier, en aidant à la mise en œuvre de la manifestation, contribue à l'animation du territoire, de même qu'au développement culturel de la population ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accorder une subvention de mille cinq cents euros (1500.00€) à l'association Images et Cultures du Monde (ICM), concourant à la réalisation de la 22<sup>e</sup> édition du Festival régional et inter régional du Cinéma de Guadeloupe, FEMI.

**Article 2 :** De donner mandat au Maire pour signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 67 du budget 2016 de la ville.

**13 – Prise en charge de la dotation de l'opération « Rendez-vous aux jardins » – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission Culture en date du 9 novembre 2015 ;

**Considérant** que l'opération "Rendez-vous aux jardins" répond aux objectifs de démocratisation de la culture et de sensibilisation au domaine artistique et au développement durable par le biais de l'art ;

**Considérant** que cette manifestation représente une occasion propice au lancement de la première résidence d'artiste de la ville ;

**Considérant** que madame Félie-Line LUCOL est une artiste dont le travail correspond en tous points aux objectifs prévus dans le cadre de l'organisation de cette résidence ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter de doter la résidence d'artiste organisée du 17 mai au 4 juin 2016, au Palais des Sports et de la Culture du Gosier, dans le cadre de l'opération nationale "Rendez-vous au Jardin", d'un montant de mille deux cents euros (1.200,00€).

**Article 2 :** De donner au Maire l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 011" Charges à caractère général " du budget 2016 de la ville.

**14 – Projet de réalisation d'une manifestation nautique sur le territoire du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2015 relative au vote du budget primitif 2016 de la commune ;

**Considérant** l'obligation d'organiser chaque année, sur le territoire communal, une manifestation d'envergure autour du nautisme, dans le respect des engagements du Label Station Nautique stipulés dans la convention, signée le 6 décembre 2014 avec France Station Nautique ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de conforter le positionnement de la ville en tant que territoire dynamique résolument tourné vers le développement touristique ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la réalisation d'une manifestation autour du nautisme sur le territoire de la commune du Gosier.

**Article 2 :** D'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

**Article 3 :** D'autoriser la vente de droits par la régie principale dans une fourchette comprise entre 15 € et 150 €.

**Article 4 :** D'approuver le budget prévisionnel de cette manifestation comme suit :

**BUDGET PRÉVISIONNEL**

<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	<b>95 900 €</b>
<b>Recettes</b>	
Partenariat Riviera du Levant : 40 000 €	
Autres partenaires : 25 000 €	
Recettes de la régie : 17 900 €	
Participation ville : 13 000 €	
	<b>95 900 €</b>

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels et financiers et à signer tout document relatif à cette affaire.

**La séance est levée à 20h39.**

**Fait au Gosier, le 13 mai 2016**

**Le Maire**

**Jean-Pierre DUPONT**